

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/073

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 11  
votants : 12

Question N°7

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le dix novembre deux mille vingt-trois

Présents : N. BARNY ; M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; F. TOMAS

Excusés ayant donné pouvoir : A. RAVET

Excusé sans procuration : L. GABETTE

Absente(s) (sans procuration) : C. VIARD ; P. GABORIAU

Secrétaire : F. TOMAS

**OBJET : FORET COMMUNALE : APPROBATION DU PROGRAMME ANNUEL 2023 DE COUPES DE BOIS RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER**

Monsieur le Maire informe son conseil des propositions de l'Office national des forêts pour le programme annuel des coupes de bois.

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés
Communale de Cussac	5	1.21	Taillis	Vente	UP
Communale de Cussac	6	3.5	Amélioration	Vente	Bloc et sur pied
Communale de Cussac	11	4.14	Amélioration	Vente	Bloc et sur pied

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants:

**VALIDE** les propositions de l'ONF mentionnées ci-dessus

**DEMANDE** à l'ONF de procéder à la désignation des coupes retenues ;

**DEMANDE** à ce que la/les coupe(s) susmentionnée(s) soi(en)t suspendue(s) du 01/04 au 30/06 afin de préserver au mieux l'écosystème forestier durant la période printanière.

**AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

Fait et délibéré en Maire de CUSSAC

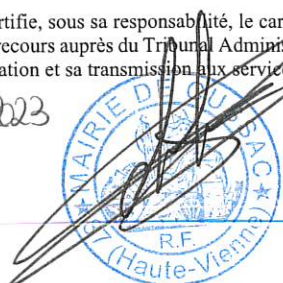
Le 16 novembre 2023

LE MAIRE  
Dominique CHAMBON

Affichée le : 22/11/2023

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 22/11/2023  
Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
087-218705408-20231116-2023007\_2023073-DE  
Reçu le 21/11/2023